

## **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois et le treize avril, à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Christian MAZARS, Maire de la Commune de Peyregoux.

**Etaient présents** : Marie-Cécile BRAL, Franck CARAYON, Stéphanie CARAYON, Bernard LEONI, Christian MAZARS

**Absents excusés** : Arnaud MUCCIGNAT, Benjamin ROMERO-BESEGHER

**Date de convocation** : 06/04/2023

**Désignation d'un secrétaire de séance**: Franck CARAYON

\*\*\*\*\*

### **DE 2023 005 - Approbation du compte de gestion 2022 - Budget principal**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion est établi par le Comptable du Trésor Public, en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable.

Considérant que toutes les opérations ont été justifiées,  
Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion établi par le Trésorier de Castres,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le compte de gestion pour l'exercice 2022 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le même exercice.

> Votes Pour : 5 Contre : 0 Abstentions : 0

### **DE 2023 006 - Approbation du compte administratif 2022 - Budget principal**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Franck CARAYON, 1<sup>er</sup> adjoint, qui présente les résultats du compte administratif 2022 du budget principal.

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses 2022 .....	<b>36 209,33 €</b>
Recettes 2022 .....	<b>3 678,95 €</b>
Résultat de l'exercice 2022 .....	<b>-32 530,38 €</b>
Excédent reporté N-1 .....	<b>92 186,34 €</b>
<b>Résultat de clôture</b>	
<b>Excédent d'investissement 2022 ....</b>	<b>59 655,96 €</b>

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses 2022 .....	<b>80 029,10 €</b>
Recettes 2022 .....	<b>118 632,75 €</b>
Résultat de l'exercice 2022 .....	<b>38 603,65 €</b>
Excédent reporté N-1 .....	<b>100 046,21 €</b>
<b>Résultat de clôture</b>	
<b>Excédent de fonctionnement 2022</b>	<b>138 649,86 €</b>

#### **Restes à réaliser :**

Dépenses d'investissements : 17 800 €  
Recettes d'investissement : / €

Conformément à l'instruction M14, il convient de procéder à l'approbation du compte administratif 2022 du budget principal.

**Il est proposé :**

- **de reporter l'excédent d'investissement, soit 59 655,96 €, au budget de l'exercice en cours à la ligne 001 « résultat d'investissement reporté ».**
- **de reporter l'excédent de fonctionnement, soit 138 649,86 €, en section de fonctionnement à la ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté ».**

Monsieur le Maire quitte la salle au moment du vote, comme le prévoit la législation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte administratif 2022.

> Votes    Pour : 4    Contre : 0    Abstentions : 0

#### **DE 2023 007 - Nomenclature M57: mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement**

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023, le conseil municipal est appelé à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le principe de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement, à compter de l'exercice 2023 pour le budget principal de la Commune,
- autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (*fonctionnement et investissement*) déterminées à l'occasion du budget,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

> Votes    Pour : 5    Contre : 0    Abstentions : 0

## **DE 2023 008 - Nomenclature M57 : Gestion des amortissements**

Monsieur le Maire informe son conseil municipal qu'avec le passage à la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023, le principe de l'amortissement des biens inscrits à l'inventaire devient l'amortissement au prorata temporis.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, il est possible de déroger à cette règle et de continuer à amortir à compter de l'exercice suivant comme en M14 : amortissement en mode linéaire. Il convient pour cela de délibérer.

L'amortissement demeure obligatoire pour les comptes 204xxx. Pour les autres comptes, le conseil municipal peut par délibération s'obliger à amortir en fixant la liste des biens à amortir ainsi que la durée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- opte pour un mode d'amortissement linéaire dans le cadre du passage à la nomenclature comptable M57,
- décide dans un premier temps de n'amortir que les comptes obligatoires,
- fixe à 1 000 € le seuil des biens de faible valeur au dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

> Votes    Pour : 5    Contre : 0    Abstentions : 0

## **DE 2023 009 - Taux d'imposition des taxes directes locales - Exercice 2023**

Il est rappelé que l'article 16 de la loi de finances pour 2020 avait figé les taux de TH 2019 jusqu'en 2022 afin de permettre la suppression progressive des TH sur les résidences principales.

A compter de 2023, les communes votent à nouveau le taux de TH qui concerne :

- les résidences secondaires,
- les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non retenus à la CFE,
- les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'État ou des collectivités locales et non exonérés en application de l'article 1408 du CGI.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de déterminer les taux d'impositions locales pour l'exercice 2023 et présente l'état de notification transmis par les services fiscaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- décide de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023, comme suit :

- Taxe Foncière (Bâti) .....	33,17 %
- Taxe Foncière (Non Bâti) .....	29,30 %
- Taxe d'Habitation .....	10,82 %
- CFE .....	24,20 %

- autorise M. le Maire à signer l'imprimé "1259 COM" notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

> Votes    Pour : 5    Contre : 0    Abstentions : 0

### **DE 2023\_010 - Attribution des subventions aux associations - Exercice 2023**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1611-4 et L. 2311-7,  
Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

M. le Maire propose de procéder à l'attribution des subventions aux associations dont l'activité contribue à l'intérêt public de la commune, selon la répartition suivante :

Organismes bénéficiaires	BP 2023
ADMR - VÉNÈS	500
AMICALE BOULISTES - MONTFA	200
CCJA - LAUTREC	200
GERAHL - LAUTREC	200
MFR - PEYREGOUX	1 000
AEP COLLEGE LOUISA PAULIN - REALMONT	100
	2 200

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la répartition des subventions aux associations au titre de l'exercice 2023,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 65748 du budget principal.

> Votes Pour : 5 Contre : 0 Abstentions : 0

### **DE 2023\_011 - Vote du budget primitif 2023 - Budget principal**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif communal pour 2023.

Ce dernier s'établit tant en recettes qu'en dépenses à la somme de :

SECTION DE FONCTIONNEMENT .....	<b>239 847 €</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT.....	<b>360 791 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de retenir ces propositions et d'adopter le budget primitif 2023 de la commune ainsi présenté.

> Votes Pour : 5 Contre : 0 Abstentions : 0

### **DE 2023\_012 - Fixation de la durée d'amortissement de la rénovation de l'éclairage public**

- Vu la délibération DE\_2023\_008 du 13 avril 2023 fixant la politique d'amortissement en mode linéaire pour la nomenclature M57,
- Considérant qu'il convient de fixer une durée d'amortissement pour les travaux de rénovation de l'éclairage public effectués par le SDET,
- Considérant que la participation de la Commune à ces travaux est de 2 177,29 € (*Bordereau n°36 - Mandat n°164 du 20.09.2022*),

Monsieur le Maire propose de fixer la durée d'amortissement de ces travaux comme suit :

IMPUTATION	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	NATURE	DUREE D'AMORTISSEMENT
204171	Subventions d'équipement versées	Rénovation EP	3 ans

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de fixer la durée de l'amortissement des travaux de rénovation de l'éclairage public effectués par le SDET (2 177,29 € - Bordereau n°36, Mandat n°164 du 20.09.2022) sur 3 ans.

> Votes Pour : 5 Contre : 0 Abstentions : 0

#### **DE 2023 013 - Cession de terrain (réservoir d'eau) au profit du SMAH du Dadou**

- Vu le projet de vente du réservoir d'eau situé au lieu-dit La Bomparié au profit du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique du Dadou,
- Vu le plan de division du cabinet de géomètres AXIAP,
- Vu la proposition du SMAH du Dadou d'acquérir la parcelle du réservoir d'eau pour un prix de 232,75€,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la proposition suivante :

##### **. Terrain cédé par la Commune au SMAH du Dadou**

Section A - Parcelle n°596 (issue de la parcelle A n°160) d'une superficie de 177 m<sup>2</sup>

**. Prix de vente** : 232,75 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la cession du réservoir d'eau situé au lieu-dit La Bomparié au profit du SMAH du Dadou,
- Accepte la vente de la parcelle cadastrée Section A n° 596 au prix de 232,75 €,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

> Votes Pour : 5 Contre : 0 Abstentions : 0

#### **DE 2023 014 - Loyers logements communaux - Suppression de la révision annuelle pour l'année de 2023**

Vu la conjoncture actuelle et la valorisation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE, M. le Maire propose de ne pas réévaluer le montant des loyers des logements communaux pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- accepte de ne pas appliquer la révision annuelle des loyers pour l'année 2023, sur l'ensemble des logements communaux,
- autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

> Votes Pour : 5 Contre : 0 Abstentions : 0

<b>DELIBERATIONS</b>	<b>THEME</b>
DEL 2023-005	Approbation du compte de gestion 2022 - Budget principal
DEL 2023-006	Approbation du compte administratif 2022 - Budget principal
DEL 2023-007	Nomenclature M57: mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement
DEL 2023-008	Nomenclature M57 : Gestion des amortissements
DEL 2023-009	Taux d'imposition des taxes directes locales - Exercice 2023
DEL 2023-010	Attribution des subventions aux associations - Exercice 2023
DEL 2023-011	Vote du budget primitif 2023 - Budget principal
DEL 2023-012	Fixation de la durée d'amortissement de la rénovation de l'éclairage public
DEL 2023-013	Cession de terrain (réservoir d'eau) au profit du SMAH du Dadou
DEL 2023-014	Loyers logements communaux - Suppression de la révision annuelle pour l'année de 2023

Séance levée à 23h50

Ainsi fait et délibéré le 13 avril 2023.